

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE34061 – “ Vallées de Laclaireau et du Rabais ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34061 – “ Vallées de Laclaireau et du Rabais ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34061 – “ Vallées de Laclaireau et du Rabais ” :

COMMUNE : ETALLE Div 2 Section C : parcelles 2555/02, 2557B, 2558, 2561A, Div 3 Section D : parcelles 405C, 410, 411, 412, 413, 414, 415A, 415B, 416A, 416B, 638A, 935A, Div 4 Section B : parcelles 909B, 918, 924C11, 924D4, 924F3, 924L8, 924M4, 924R12, 924X12, 924Y12, 966B2, 966D9, 966E9, 966P13, 966Z13, 969N4, 969P4

COMMUNE : SAINT-LEGER (LUX.) Div 1 Section A : parcelles 2954, Div 2 Section A : parcelles 127A, 141C, 158D5, 159A, 178B21, 178D, 178E, 178F18, 178H20, 68/03E

COMMUNE : VIRTON Div 3 Section B : parcelles 1072A, 1073A, 1113, 1114, 1134A, 1156A, 1184B, 1195A, 1198, 1199, 1200, 1213, 1214, 1215A, 1219A, 1268D, 1280B, 1283/02, 1286C, 1383B, 1400A, 1405B, 523A, 582E, 584P, 587S, 624A, 625A, 625B, 626, 663A, 668A, 673C, 680H, 716, 721A, 755L, 833B, 837C, 838C, 840A, 854A, 855A, 856A, 857A, 858A, 859E, 861B, 864A, 871V, 887A, 893A, 901A, 903A, 913A, 914, 915A, 915B, 916A, 916B, 917, 918, 919A, 919B, 920B, 982A, Section C : parcelles 1096D, 1097A, 1098C, 1101, 1108A, 1108B, 1109A, 1110A, 1111, 1112, 1113, 1116, 1118, 1119, 590, 592B, 603B, 605A, 661E, Section D : parcelles 10A2, 10Z, 11H3, 11L5, 11T3, 11W4, 20G, 27E, 43B3, 43N2

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34061 – “ Vallées de Laclaireau et du Rabais ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN